



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

APPEL A PROJETS FSE 2022

Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis
(OIPSSD)

PLIE DE SEVRAN

Programme Opérationnel 2014-2020

« **Emploi Inclusion** »

Volet déconcentré en Ile-De-France

Axe prioritaire 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

Objectif Spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

OUVERTURE : 26 avril 2022

CLÔTURE : 31 mai 2022



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Cadre de référence de l'Appel à Projets

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des collectivités territoriales et présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Fondés sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés d'agglomérations et communes), l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés sur un territoire donné, ils coordonnent et mettent en œuvre des plans d'actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail.

Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité de **membre d'un Organisme Intermédiaire Pivot**, de participer à la sélection des projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.

Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE ».

Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1er avril 2019 et regroupant l'ensemble des textes en vigueur (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le présent Appel à projets est lancé dans le cadre de ce code, qui précise dans son article L3 que : « Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code ».



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Cadre juridique européen

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du **Programme Opérationnel National du FSE 2014-2020 « Emploi et Inclusion »**, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union Européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi.

Ainsi, la stratégie d'intervention du FSE sur la période 2014-2020 s'est inscrite dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi. »

Plus précisément, sur l'année 2022, l'activité des PLIE s'inscrit au sein de l'axe suivant :

Axe prioritaire 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

PI 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OS 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

Publics ciblés (participants)

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 13.1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion » : « les inactifs, les jeunes les seniors, les demandeurs d'emploi de longue durée ou confrontés à la récurrence du chômage, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes rencontrant des difficultés compromettant leur retour durable à l'emploi »

Les principes d'intervention du Fonds Social Européen

Additionnalité

La participation de l'Union européenne doit représenter un véritable effet de levier, la subvention communautaire devant permettre le financement d'opérations qui n'auraient pas pu être mise en œuvre sans cette participation. En revanche, les fonds communautaires n'ont pas pour but de permettre aux pays de faire des économies sur leurs budgets nationaux. L'Union européenne les aide à faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là que réside la valeur ajoutée de son intervention.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Ainsi, le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant. Son intervention visera à apporter une plus-value spécifique aux participants qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant pas parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur, ici l'Union européenne (UE), uniquement ce que l'échelon inférieur, les États membres de l'UE, ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Partenariat

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/ besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

La spécificité de l'intervention du fonds REACT-EU

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros courants a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne.

Le dispositif REACT-EU vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel, en réabondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion, dont le Fonds social européen (FSE), afin d'assurer une reprise de l'économie européenne.

Cette enveloppe est susceptible de venir financer des projets à 100% sur fonds européens, contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement dans le cadre des projets FSE classiques de l'axe 3 du P.O.N.

REACT-EU prend la forme de modifications ciblées du règlement (UE) n° 1303/2013 introduites le 20 décembre 2020 et se traduit par des ressources supplémentaires et des modalités d'application spécifiques afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les ressources de REACT-EU sont inscrites dans deux axes spécifiques du programme national FSE (Axes 5 et Axe 6).



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Présentation de l'architecture de gestion du FSE sur le volet inclusion et de la spécificité de l'OIPSSD

Pour la programmation 2014–2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont autorités de gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant autorité de gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits.

La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils Départementaux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues. Dès lors, Conseils Départementaux et PLIE ont la possibilité de détenir le statut d'organisme intermédiaire signataire avec l'Etat d'une subvention globale permettant la « redistribution » du FSE vers les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE (bénéficiaire final).

Ce mode d'organisation est affirmé par la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, en rappelant l'obligation que les PLIE se regroupent en organismes intermédiaires-pivot et qu'un accord stratégique soit signé entre le conseil départemental et les PLIE.

Dès lors, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le PLIE de SEVRAN mutualise sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de Seine Saint-Denis au sein de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine Saint Denis, l'OIPSSD.

Cet organisme, créé en mars 2014 sous la forme associative, rassemble les associations porteuses des 4 PLIE du département :

- PLIE de Sevrans
- PLIE de Blanc Mesnil
- Ensemble pour l'Emploi, PLIE du territoire Est Ensemble
- Plaine Commune le PLIE

Cette structure exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association.

L'OIPSSD poursuit ses activités en 2022 et sur la future programmation européenne. Il compte désormais 3 membres suite à la fermeture du PLIE du Blanc Mesnil.

Cet appel à projets est donc lancé dans le cadre de l'OIPSSD, qui sélectionnera in fine les opérations. Les actes contractuels établis entre le PLIE et les bénéficiaires de sa programmation sont réalisés par l'OIPSSD.

Néanmoins, chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif, le PLIE de Sevrans reste ainsi l'interlocuteur unique et privilégié de ses bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs opérations.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

De nouvelles modalités de mise en œuvre

Mesurer la performance et les progrès accomplis

Pour la période 2014-2020, La Commission Européenne insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE et du fonds REACT-EU. A chaque objectif identifié par le PON est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés.

Simplifier la mise en œuvre

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de :

- Généraliser les systèmes de coûts forfaitaires (Voir règles de gestion page 18)
- Systématiser la dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.

Des principes horizontaux devront être respectés dans la conduite des projets et du programme afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir :

- L'Egalité entre les hommes et les femmes.
- L'Egalité des chances et la non-discrimination,
- Le Développement durable,

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les bénéficiaires.

LE PLIE DE SEVRAN

La commune de Sevrans conduit, depuis plusieurs années, une politique volontariste de lutte contre l'exclusion et agit pour l'insertion sociale et professionnelle de ses habitants. La mise en œuvre de la Plateforme Emploi, Initiative, Formation (PEIF), équipement municipal, opérationnel depuis avril 2005, en témoigne très largement. Cette plateforme centralise en un lieu unique un ensemble de ressources en faveur de l'accès à l'emploi et la formation en regroupant Compétences Emploi, la Mission Locale Intercommunale, le service RSA ainsi que des organismes de formation ; ce lieu facilite la synergie entre les acteurs et améliore la lisibilité des services offerts aux sevransais.

Compétences Emploi est la structure d'animation de la PEIF ; l'association a en charge le pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), anime le dispositif de la Clause d'Insertion et gère l'Espace Ressources Emploi.

Le PLIE de Sevrans créé en 2005 s'inscrit, donc, dans ce contexte général et impulse depuis plus de quinze ans une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Les résultats tangibles enregistrés, tant au niveau de l'accès à l'emploi de ses participants qu'au niveau des effets de son action sur le développement local, traduisent



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

l'efficacité et l'efficience de cet outil à l'échelle d'un territoire.

[Le PLIE de Sevrans s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 qui rappelle que :](#)

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE».

Son protocole d'accord déterminé pour la période 2021-2028 se fixe un objectif d'accompagnement de **1200 participants dans le cadre d'un parcours individualisé vers l'emploi**.

Le protocole d'accord du PLIE décline une stratégie articulée autour de 4 objectifs :

- Renforcer la capacité d'individualisation des parcours proposés aux participants du PLIE,
- Faire émerger et soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et complémentaire aux offres existantes,
- Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE,
- Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants et les entreprises.

[Territoires spécifiques visés par ces actions :](#)

Participants résidents sur le territoire du PLIE de Sevrans.

[Bénéficiaires visés par ces actions :](#)

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les structures porteuses de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les collectivités locales, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

[Publics Cibles](#)

- Les participants du PLIE sont les habitants de Sevrans qui présentent des difficultés spécifiques freinant leur insertion socio-professionnelle.
- Les participants résidant à Sevrans à l'entrée sur le PLIE, mais ayant changé de lieu de résidence dans le cadre de l'accompagnement PLIE, seront éligibles au dispositif.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

- Les inactifs (chômeurs découragés),
- Les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- Les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas,
- Les habitants des quartiers prioritaires,
- Les travailleurs handicapés,
- Les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.

Dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le PLIE veillera à prendre l'ensemble des mesures correctives nécessaires pour garantir le respect de ce principe.

Le comité de pilotage pourra ajuster le ciblage prioritaire des publics en fonction de l'évolution du contexte socio-économique sur le territoire et des besoins des publics expertisés par les professionnels dans les champs de l'insertion et de l'emploi. Cet ajustement pourra faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord.

Résultats attendus en matière de placement à l'emploi et d'accès à la qualification

Les objectifs quantitatifs :

Le PLIE de Sevrans détermine des objectifs de résultats à atteindre sur la durée du protocole 2021-2028. Ces objectifs de résultats se déclinent d'une part, en nombre de Sevransais à accueillir, d'autre part, en nombre de Sevransais devant accéder à un emploi durable.

En l'occurrence, Le PLIE de Sevrans doit permettre l'entrée en accompagnement de nouveaux participants et la reprise en accompagnement de participants du précédent protocole.

1200 personnes seront donc suivies sur la totalité du protocole.

Le dispositif d'accompagnement renforcé vers du PLIE de Sevrans a pour objectif :

- **de permettre l'accès de 50 % des participants accompagnés, à un emploi durable ou une formation qualifiante.**

L'emploi durable est défini par un contrat de travail en CDI, en CDD de plus de 6 mois, en apprentissage ou en professionnalisation.

Sont également validés, comme sortie en emploi durable, les contrats d'avenir, les CDD d'insertion, d'une durée strictement supérieure à six mois, les emplois-tremplin, une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 12 mois ainsi que les créations d'activité validées 6 mois après le début d'activité.

Les contrats de travail qui diffèrent de cette définition, quant à leur nature ou leur durée, pourront être étudiés par le comité d'agrément du PLIE, comme justificatif de sortie du dispositif d'accompagnement, s'ils permettent une insertion professionnelle durable aux participants.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

La formation qualifiante se distingue, par sa validation. Il s'agit d'une formation diplômante, reconnue par l'éducation nationale ou une formation permettant d'accéder à une qualification professionnelle (titre homologué, ou titre professionnel).

Seront validées, en tant que sorties en formation, toutes formations qualifiantes strictement supérieures à six mois ainsi que toutes formations de moins de 6 mois, sanctionnées par un titre reconnu par l'éducation nationale et/ou le ministère du travail.

Enfin, sont validées, en tant que sorties du dispositif d'accompagnement, les créations d'entreprises dont l'activité est d'une durée strictement supérieure à six mois.

Les Objectifs qualitatifs :

Il est proposé, compte tenu des constats relatifs à la situation locale, et pour répondre aux attentes exprimées, que le PLIE de Sevrans se fixe 6 objectifs prioritaires :

- 1) Maintenir et renforcer la capacité d'accompagnement vers l'emploi** sur le territoire, par la mise en œuvre de parcours d'insertion personnalisés.
- 2) Améliorer l'accompagnement dans l'emploi** en travaillant sur la relation employeur dans le suivi des participants en situation d'emploi.
- 3) Poursuivre l'animation territoriale des acteurs du Service Public de l'Emploi et des acteurs socio-économiques** pour mettre en commun l'expertise des populations sevranaises en difficulté d'insertion professionnelle et développer des analyses, des dispositifs et des actions transversales.
- 4) Utiliser l'offre de formation disponible** permettant d'intervenir sur les compétences et les savoirs-être et favoriser **la mise en place de formations spécifiques.**
- 5) Développer une ingénierie de projets adaptés**, prenant en compte les caractéristiques des participants et prioriser **une approche par filières d'activité** en lien fort avec les acteurs économiques du territoire.
- 6) S'appuyer et participer à l'ingénierie mise en place dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique**, pour permettre aux participants d'accéder aux emplois créés sur leur territoire dans le cadre de la clause d'insertion, de chantiers d'insertion...etc.

Types d'actions :

Pour répondre à ces objectifs, le FSE intervient en co-financement des actions visant à :

- **la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé**
- **l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique (clause d'insertion, chantiers d'insertion),**
- **l'ingénierie d'actions d'initiatives territoriales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,**
- **le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable**



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Modalités pratiques

Appel à projets 2022 du PLIE de Sevrans : **Ouverture le 26 avril 2022** **Clôture le 31 mai 2022**

La date butoir gérée informatiquement est donc impérative.
Aucun projet saisi au-delà de cette date ne pourra être accepté
Dans le cadre de cet appel à projets.

Pour présenter un projet, le candidat doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « Ma-démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

L'ensemble des documents sera dématérialisé, et l'équipe du PLIE de Sevrans vous accompagnera pour la mise en place de cette procédure.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme,
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile de France », et enfin, dans la page « Initialisation de la demande de subvention », sélectionner la référence de l'appel à projets de PLIE de Sevrans (OIPSSD) pour y répondre : notre appel à projets y est enregistré sous le code à neuf signes suivant : «APCE2022».

L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 5.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document PDF « Manuel du porteur de projet », annexé à cet appel à projet, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site Ma Démarche FSE en cliquant sur le « ? » En haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

Ce document a pour objectif de décrire les différentes fonctionnalités offertes par le portail « MaDémarcheFSE » pour le dépôt en ligne des demandes de subvention. Ce document décrit également la procédure de connexion à l'application « MaDémarcheFSE ».

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE reste à votre disposition :

- Votre contact pour le volet pédagogique et financier: Rafika AZEK
☐ : **01.41.52.13.96** - mail : r.azek@competencesemploi.com



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Mesures applicables dans le cadre de la crise sanitaire :

La pandémie de covid-19 et les mesures d'endiguement affectent la mise en œuvre du Fonds social européen, compte tenu de leur impact sur les porteurs de projets, les participants et les services gestionnaires (services déconcentrés de l'Etat et organismes intermédiaires).

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans ce contexte contraint et proposer des modalités de mise en œuvre en adéquation avec les mesures sanitaires en vigueur.

La situation de force majeure peut conduire à la nécessité d'assouplir les modalités de gestion administrative des projets du FSE, dans un souci d'adaptation des modalités de mise en œuvre des projets aux contraintes liées au confinement, d'allègement de la charge administrative sur les porteurs de projets.

En cas de modification des conditions d'exécution de votre opération, il est impératif de vous rapprocher du service gestionnaire pour s'accorder sur les modalités de mises en place.

Les rendez-vous d'accompagnement peuvent être transformés en accompagnement à distance (téléphone, visioconférence) :

Les bénéficiaires dont l'action consiste en des prestations d'accompagnement ou de formation de personnes sont vivement encouragés à les poursuivre à distance chaque fois que cela est possible.

Alternatives aux pièces justificatives habituelles :

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, les prestations délivrées à distance, par voie informatique ou téléphonique, peuvent être justifiées par tout moyen. Seront notamment admis :

- Des courriels envoyés par un bénéficiaire à un participant à une opération, lui précisant la date, l'heure, la durée du rendez-vous et son contenu, lorsque le participant indique qu'il accepte la prestation (réponse par courriel). L'échange devient une pièce justificative à fournir avec la demande de paiement ;
- Des comptes rendus, précisions dans les livrets d'accompagnement, copies d'écran ou autres éléments permettant d'identifier le participant et l'exécution de l'opération ;
- Un journal des prestations délivrées, avec le résumé circonstancié de leur contenu et l'identification des participants.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Les priorités d'intervention du Plie de Sevrans pour 2022

OS 1 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

A- Mise en œuvre des parcours d'insertion, dans une logique d'accompagnement global de la personne

1 - Accompagnement renforcé et rôle du Référent de Parcours

1. 1. Changements attendus :

Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.

Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.

La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion (mobilisation, formation qualifiante répondant aux besoins immédiats des participants ou nécessaires à leur accompagnement vers l'emploi, insertion par l'activité économique...) dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

➤ Publics cible

Sont prioritairement concernés par cet accompagnement :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,
- Les inactifs (chômeurs découragés),
- Les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- Les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas, les habitants des quartiers prioritaires,
- Les travailleurs handicapés,
- Les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

➤ Objectifs :

Le travail d'accompagnement des futurs bénéficiaires doit respecter les objectifs qualitatifs définis précédemment. L'objectif est de permettre aux Sevranaïses d'accéder à l'emploi durable en prenant compte des spécificités de chacun (difficultés liées au handicap, à l'âge, à la zone d'habitation...) et des problématiques sociales personnelles (hébergement, santé, mode de garde...)

➤ Modalités :

Les futurs bénéficiaires accompagnent les participants qui sont reçus régulièrement dans l'année et positionnés sur toutes les actions et les prestations relatives à leur projet professionnel : actions de droit commun, Actions d'Initiative territoriale, autres formations et prestations sociales ou professionnelles.

➤ Missions :

Les référents du PLIE auront notamment pour missions :

- L'accompagnement d'un portefeuille d'environ de 70 participants,
- Le repérage des candidats (diagnostic social et professionnel identifiant les différentes étapes à mettre en œuvre),
- L'accueil des candidats orientés vers le PLIE,
- L'intégration des participants retenus et formalisation de l'engagement dans le PLIE
- Il est garant de la fiabilité et de la complétude des pièces justifiant l'éligibilité du participant. Il a l'obligation de respecter, dans le cadre de son activité, le Règlement Général sur la protection des données personnels (RGPD). Ainsi il se doit de rédiger des commentaires objectifs, pertinents et adaptés au cadre de l'accompagnement vers l'emploi.
- L'élaboration d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cela suppose de définir en amont les étapes nécessaires pour répondre aux objectifs d'emploi des participants en prenant en compte leurs souhaits, leurs difficultés, leurs besoins ainsi que les réalités professionnelles environnantes. (Réalisation d'un diagnostic social et d'un diagnostic de parcours),
- Le suivi du participant durant le parcours dans les 6 premiers mois d'emploi ou de formation. L'objectif du PLIE vise le retour à l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante pour 40 % des participants accompagnés.
- La participation aux commissions d'entrée et de suivi des participants, aux diverses réunions et comité de pilotage des actions de la programmation,
- Le travail en partenariat et le développement de relais locaux.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

➤ Indicateurs :

RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement de 70 participants en file active par chaque référent• Mise en œuvre des parcours d'accompagnement permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante pour au moins 50% des participants suivis	<ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques des participants• Suivi réalisé (nombre et nature de contacts, nombre et nature d'étapes mobilisées...)• Cohérence et pertinence des parcours envisagés• Nombre et nature des sorties• Articulation et compte rendu des rencontres avec les partenaires

B- Le développement d'étapes de parcours : orientation, mobilisation, levée des freins, remise à niveau, renforcement de l'accès à la qualification et pré-qualification

➤ Définition :

Cet axe vise à lever les freins professionnels à l'emploi par l'acquisition de compétences professionnalisantes combinées avec des périodes d'immersion en entreprise.

Les moyens mobilisés seront ceux mis en œuvre par les bénéficiaires des opérations sélectionnées dans le cadre de la programmation 2022 du PLIE de Sevrans, qui prend appui sur les actions de droit commun financées par l'Etat, la Région, le territoire de Terre d'Envol ou la ville de Sevrans.

Le PLIE intervient pour répondre aux besoins non ou insuffisamment couverts sur le territoire, notamment sur les formations permettant l'accès aux métiers les plus porteurs, en réponse à un besoin immédiat et nécessaire au bon déroulement du parcours créé par l'accompagnement renforcé.

➤ Publics cibles :

Sont éligibles à ces opérations les participants du PLIE de Sevrans :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,
- Les inactifs (chômeurs découragés),
- Les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- Les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas, les habitants des quartiers prioritaires,
- Les travailleurs handicapés,
- Les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.

➤ Objectifs :

Les actions mises en œuvre sur cet axe doivent permettre de :

- Lutter contre l'exclusion, la précarisation des publics en insertion;



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

- Lutter contre les ruptures de parcours d'insertion professionnelle du fait de la crise ;
- Lever les freins à l'insertion des publics éloignés de l'emploi (sociaux, numériques, psychologiques, etc.) ;
- Développer les capacités d'expression et de communication orale et écrite afin de conduire les participants à une autonomie professionnelle ;
- Acquérir le niveau de maîtrise du français pour intégrer les dispositifs du droit commun ;
- Acquérir des méthodes et des outils de recherche d'emploi ;
- Agir sur les représentations du monde du travail et sur les freins culturels et comportementaux ;
- Développer les aptitudes professionnelles et l'employabilité par l'immersion professionnelle en entreprise

➤ Indicateurs :

RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Développement des capacités linguistiques et numériques permettant l'accès à la qualification <input type="checkbox"/> Découverte des métiers et élargissement des choix professionnels <input type="checkbox"/> Travail sur l'autonomie et la connaissance de l'environnement socio-économique <input type="checkbox"/> Concrétisation des suites de parcours et des solutions de sorties en formation professionnalisante ou en emploi 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Caractéristiques des participants <input type="checkbox"/> Taux de participation <input type="checkbox"/> Modalités et nature de l'évaluation des acquis <input type="checkbox"/> Cohérence des prestations mises en place <input type="checkbox"/> Nombre et nature des sorties

C- Coordination et animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire

➤ Définition :

La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils ou des actions adaptées sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- D'améliorer « l'employabilité » des adhérents et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, garde d'enfants,) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.
- D'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

➤ Objectifs :

- L'appui à la définition et à la conduite du PLIE comme cadre de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion au service de la mise en œuvre de parcours d'insertion intégrés visant l'accès et le maintien dans l'emploi durable de qualité.
- La mise en œuvre d'une logique d'intervention articulant un portage politique local, une démarche interinstitutionnelle de projet, des objectifs quantifiés à atteindre, un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, l'organisation de parcours intégré de retour à l'emploi, une approche globale de la personne, la coordination des différents acteurs, une ingénierie d'insertion et le lien à l'entreprise.

➤ Modalités :

L'animation et la coordination du dispositif PLIE interviennent de manière transversale tout au long du parcours du participant. Cette opération consiste à préparer les conditions financières, techniques et partenariales facilitant l'accès au marché du travail pour le public éloigné de l'emploi.

Le PLIE de SEVRAN s'appuie sur un plan d'action annuel avec trois axes prioritaires :

- Renforcer l'accompagnement individualisé et personnalisé ;
- Construire des parcours pré qualifiant et qualifiant vers l'emploi ;
- Développer l'Insertion par l'Activité Economique pour créer l'offre d'emploi sur le territoire du PLIE.

➤ Type de porteurs de projets :

Opération interne au Plie.

➤ Changement attendu :

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par une meilleure coordination des acteurs.

En tout état de cause, le PLIE de Sevrans et son équipe restent vos interlocuteurs directs pour cette nouvelle tranche de programmation.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Principales règles de gestion

Cadre général d'utilisation des fonds européens

Le FSE intervient en remboursement des dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires, correspondant à des paiements justifiés par des factures acquittées, qui ne doivent pas avoir été déclarées ni prises en charge dans le cadre d'une autre opération financée par le FSE ou un autre fonds communautaire. Le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

Les dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent être :

- En lien avec l'opération,
- Prévues dans le budget prévisionnel conventionné,
- Nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Générées pendant sa période d'exécution,
- Acquittées avant la date de présentation du bilan,
- Enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire selon une codification adéquate permettant d'isoler les dépenses et les ressources de l'opération par le FSE (comptabilité analytique ou comptabilité séparée).

Elles doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Être identifiables et contrôlables,
- Être éligibles par nature,
- Ne pas bénéficier d'autres aides communautaires (règle de non-cumul des fonds européens).

Dépenses non éligibles :

Certaines dépenses considérées en comptabilité financière comme des charges déductibles sont non éligibles par nature au regard du FSE : frais bancaires, financiers et intérêts d'emprunt, salaires des fonctionnaires, prime exceptionnelle aux salariés, concours et cotisations, commissions, indemnités extralégales, frais sans lien avec l'opération, frais de sièges, pénalités financières, frais de justice et contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, amendes fiscales, charges exceptionnelles sur exercice antérieur, amortissements (sauf matériel acquis sans faire appel aux fonds publics), provisions et engagements.

Dépenses directes ou indirectes :

Les dépenses directes sont des dépenses qui sont liées et imputables directement, en totalité ou en partie, aux opérations. Elles sont affectables à l'opération soit intégralement (100%), soit partiellement.

Dans ce dernier cas, un taux d'affectation est déterminé en fonction du poids de chaque dépense dans chacune des opérations conduites par le bénéficiaire.

Les dépenses indirectes relevant des frais généraux sont éligibles même si elles ne se rapportent pas distinctement et entièrement à l'opération. Il s'agit des charges d'électricité, de téléphone, loyer, fournitures de bureau, entretien, rémunération de personnes exerçant des fonctions dites « support » (secrétariat, comptabilité ...) qui concernent l'ensemble des activités de l'organisme et non



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

uniquement l'opération cofinancée par le FSE.

Ces dépenses indirectes peuvent être prises en charge dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés définie par l'article 14 du règlement UE 1304 et dans le décret d'éligibilité des dépenses.

La valorisation des dépenses au réel doit rester dérogatoire.

Forfaitisation :

Avec l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les règlements européens encadrant la programmation FSE 2014-2020 précisent différentes méthodes de coûts simplifiés.

Pour toutes les opérations, il sera possible d'appliquer au choix l'un des trois forfaits suivants :

- Un forfait au taux de 15% sur la base des dépenses de personnel direct pour déterminer l'ensemble des coûts indirectes d'une opération. Coût total = Dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct + Prestation + 15% des dépenses de personnel direct
- Un forfait au taux de 40% sur la base des dépenses de personnel direct pour déterminer l'ensemble des coûts restants d'une opération. Coût total = Dépenses de personnel direct + 40% des dépenses de personnel direct
- Un forfait utilisé lors de la précédente programmation au taux de 20% des dépenses directes (hors prestation) pour déterminer les dépenses indirectes. Coût total = Dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct + Prestation + 20% (dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct)

Modification des conditions de réalisation du projet

Toute modification du contenu de l'opération ou de ses conditions de réalisation doit être signalée et motivée auprès de l'organisme intermédiaire.

Se soumettre aux contrôles tout au long de la vie du projet

Le demandeur s'engage à se soumettre à tout contrôle (technique, administratif, comptable et financier) dans le dossier de demande d'aide européenne (obligations du porteur) ainsi que dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne.

Archivage

Les documents et informations liées aux opérations doivent être conservés selon les durées et formats prévus par les règlements. Le bénéficiaire doit conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation de l'opération. Afin de faciliter les recherches en cas de contrôle européen, tous les éléments permettant de justifier la réalisation opérationnelle et financière de l'opération doivent être archivés dans un dossier unique FSE.

Le respect des obligations de publicité

Le bénéficiaire doit informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet, en respectant les modalités **précisées dans la notice jointe au présent Appel à projets.**



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Attention : La référence au FSE devra être complétée par la référence suivante : “*Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19*”, lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU.

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des entités et des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Ainsi, pour la période 2014-2020, prolongée sur 2022 ; les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants ont évolué considérablement.

Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Par ailleurs le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-démarche-fse.fr>.

Les bénéficiaires (porteurs de projet) doivent obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Ces indicateurs doivent être saisis en continu au sein de MaDémarcheFSE, selon deux modalités : La saisie directe des données relatives aux caractéristiques des participant·e·s dans le module dédié de MaDémarcheFSE ou l'importation de ces données via les fichiers Excel mis à disposition. Si les données ne sont pas renseignées, alors le-la participant·e ne peut être compté en tant que tel dans le système de suivi et de pilotage (risques de suspensions des paiements ; risque de non atteinte des cibles des indicateurs de performance).

Ces indicateurs doivent être saisis en continu au sein de MaDémarcheFSE, selon deux modalités : **La saisie directe** des données relatives aux caractéristiques des participant·e·s dans le module dédié de MaDémarcheFSE ou **l'importation de ces données via les fichiers Excel** mis à disposition.

Annexes relatives au suivi des indicateurs :

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

Guide suivi des participants 2014-2020

Le respect des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants. Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr Le bénéficiaire s'engage à **informer les**



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

participants de leurs droits dans ce domaine ;

Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code de la commande publique, rassemblant l'ensemble des textes en vigueur, relative aux marchés publics doivent appliquer les modalités de mise en concurrence suivantes : Pour les achats effectués dans le cadre de l'opération :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du Code de la commande publique, rassemblant l'ensemble des textes en vigueur, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes : Les corrections imposées en cas de constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000.01 et 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées à la suite du constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

CRITERES DE SELECTION DES FUTURS BENEFICIAIRES

L'instruction des projets s'effectuera selon les critères suivants :

- La conformité aux orientations du cahier des charges (publics, axes),
- Pertinence de la proposition faite par rapport aux objectifs de l'action,
- Méthodologie et déroulement de l'action,
- Nature des ressources et moyens humains et techniques de l'organisme,
- Justification de la plus-value du FSE,
- Expérience antérieure de l'organisme dans le secteur d'activité,
- Nature du partenariat avec les organismes et les entreprises du secteur d'activité,
- Connaissance du secteur de l'insertion et des publics en insertion,
- Construction des suites de parcours et modalités de suivi des bénéficiaires en fin d'action,
- Modalités d'information et de publicité sur l'action,
- Prix de la prestation,
- Présentation du dossier selon les trames annexées.



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19



LE PLIE DE SEVRAN

*Membre de l'Organisme Intermédiaire des PLIE
de Seine Saint Denis*

Est soutenu par :

